

**RÈGLEMENT**  
**«Mélomanes branchés sur le web recherchés »**  
**Du 1er au 21 avril 2010**

À l'occasion du Concours musical international de Montréal (CMIM), consacré cette année au violon, vous pourriez avoir la chance d'être sélectionné pour faire partie de notre équipe de cinq mélomanes branchés sur le web qui aura pour mission de commenter, en direct sur le web, chacune des épreuves de la compétition, du 25 mai au 4 juin 2010, en plus de contribuer à la remise du Prix du public de Radio-Canada.

**MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours « **Mélomanes branchés sur le web recherchés** », vous devez télécharger le [formulaire de participation](#) ci-joint et nous le retourner avant le 21 avril 2010.

**Liste des documents à nous fournir :**

- Photo portrait couleur du participant (pour publication éventuelle sur le site Internet de Radio-Canada);
- Notes biographiques (environ 100 mots) du participant;
- Lettre de motivation de 500 mots (maximum) nous décrivant votre intérêt pour la musique classique en général et pour le violon en particulier, tout en mentionnant quelques-uns des violonistes que vous appréciez.
- Commentaire de 140 caractères (maximum) de style « Twitter » à propos de l'interprétation suivante : <http://www.youtube.com/watch?v=xXi5D366n7o>

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Canada et être majeurs dans leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, du Concours musical international de Montréal, d'Analekta et de leurs agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

- Les participants doivent avoir une maîtrise parfaite de la langue française écrite et parlée;
- Les participants doivent posséder un ordinateur muni d'une connexion Internet haute vitesse;
- Les participants doivent être disponibles du 25 mai au 4 juin 2010 inclusivement;
- Les participants doivent être prêts à écrire de façon concise des commentaires de 140 caractères maximum, de style « Twitter », en direct sur le web, à propos de chacune des épreuves du CMIM pour chacun des candidats, sur une plate-forme de réseaux sociaux.
- Les participants doivent être disposés à être interviewés, filmés et photographiés sur les différentes plates-formes de Radio-Canada.

## **MODE DE SÉLECTION**

Dans la semaine du 26 avril 2010, un jury, sous la présidence de Françoise Davoine, animatrice et édimestre à Radio-Canada, se réunira pour sélectionner les cinq membres de l'équipe des mélomanes branchées sur le web.

Les membres sélectionnés seront contactés par téléphone et devront accepter de relever le défi, dans un délai maximum de sept (7) sept jours à partir de la date où ils auront été joints la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans les sept (7) jours, une nouvelle sélection sera faite.

## **PRIX DE PARTICIPATION**

Les cinq membres sélectionnés ne recevront aucune rémunération pour leur participation. Cependant, ils auront la chance d'assister, en salle, à Montréal, aux deux soirées de finale qu'ils continueront de commenter en ligne. Ils seront également invités à la soirée de Gala du CMIM lors de laquelle sera remis le Prix du public de Radio-Canada, dont ils auront en partie sélectionné le lauréat.

Ce prix comprend :

- Le privilège de contribuer au site web d'Espace classique, en commentant, en direct sur le web, les différentes étapes du Concours;
- Une paire de billets pour les deux soirs de finale et pour le Gala du CMIM à la Place des Arts;
- Le transport aller-retour à Montréal pour une personne (le moyen de transport étant tributaire du lieu de résidence du gagnant);
- 4 nuits d'hébergement à Montréal en hôtel de catégorie intermédiaire;
- Toutes les taxes;
- 300\$ d'argent de poche;
- Une rencontre avec le chef d'orchestre de la finale du CMIM, Jean-Philippe Tremblay;
- Une visite de la Maison de Radio-Canada;
- Une carte cadeau d'une valeur de 50\$ permettant le téléchargement de musique de leur choix, en MP3 de la plus haute qualité ou en FLAC, un format sonore dont la qualité est supérieure à celle d'un CD, disponible sur la boutique en ligne Analekta.com « le classique à emporter », ainsi que 5 albums CD Analekta;
- Des disques sous étiquette CBC/Radio-Canada.

Valeur totale approximative du prix : 1500\$

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Pour être déclaré gagnant, le participant doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

- Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- Le gagnant doit signer un document témoignant de son éligibilité tel que précisé au paragraphe 2 des présents règlements et dégageant la Société Radio-Canada, le Concours musical international de Montréal, Analekta, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.
- La personne gagnante du prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou leur image, notamment sa photo et/ou sa voix soit utilisé(e) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- La personne gagnante représente et garantit que tous les textes qu'elle aura fournis sont originaux et ne constitue pas du plagiat. La personne gagnante doit aussi consentir à ce que tous les textes qu'elle aura fournis (notes biographiques, lettre de motivation, commentaires à propos des épreuves et de l'extrait sur Youtube ci-haut mentionné, puissent être utilisés par Radio-Canada sur toutes ses plateformes dans le cadre du CMIM.
- Le refus d'accepter le prix libère la Société Radio-Canada, le Concours musical international de Montréal, Analekta, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit aux présents règlements, la Société Radio-Canada, le Concours musical international de Montréal, Analekta, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer le prix en tout ou en partie par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- La Société Radio-Canada, le Concours musical international de Montréal, Analekta, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.
- La Société Radio-Canada, le Concours musical international de Montréal, Analekta, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- La participation au concours comporte l'acceptation des présents règlements dont Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

- Les renseignements personnels, tel que nom, adresses postale et de courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- Le règlement du concours est disponible sur demande à la Société Radio-Canada.

Le 29 mars 2010

Direction générale des communications, Services français  
Radio de Radio-Canada

